

Profusion de revues spécialisées, édition et réédition d'ouvrages de toute nature, de guides et de cartes, programmation d'émissions télévisées, essaimage des expositions-ventes de plantes, multiplication des protections au titre des espaces sensibles et du patrimoine, promotion touristique de grande envergure... Ces nombreux symptômes concordants ne trompent pas: les parcs et les jardins font aujourd'hui, en France, l'objet d'un regain d'intérêt majeur. En réalité l'art des jardins connaît une véritable renaissance tant il était tombé en désuétude depuis l'Entre-deux-guerres et tant sa redécouverte, à partir des années quatre-vingt, a été spectaculaire. Partant de ce constat, la thèse a cherché à éclairer, non seulement la renaissance de l'art des jardins, mais ce qui, suivant la logique, peut être qualifié de naissance, de vie, puis de mort, ou du moins de quasi-mort des parcs et jardins.

Fondée sur l'observation des parcs et jardins des châteaux, qui ont longtemps représenté l'essentiel de la création paysagiste, l'analyse s'ancre dans l'Ouest de la France, où ces demeures, plus encore que n'importe où en France, sont très nombreuses (cf. Fig. 1). Souple, le cadre spatial est contracté ou étiré selon les trois parties de la thèse. La première, l'évolution de la place des parcs et jardins des châteaux au sein des paysages ruraux aux XIX^e et XX^e siècles, est fondée sur l'observation de la portion ligérienne de l'Ouest (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire). La deuxième partie, consacrée à l'analyse des processus de mutation et de reconnaissance patrimoniale de ces parcs et jardins au cours du XX^e siècle, s'inscrit au sein du cadre administratif régional des Pays de la Loire. La troisième partie, qui porte sur l'ouverture récente de ces lieux à la demande touristique et récréative, est développée à l'échelle des six régions administratives du Grand Ouest de la France.

Déterminées à la fois à partir de cet emboîtement d'échelles et à partir des mots-clés « Paysage », « Patrimoine » et « Tourisme et loisir », les différentes parties de la thèse investissent ainsi successivement trois questions cardinales:

1. Compte tenu de leur composition, quels messages, esthétiques, symboliques, voire politiques et à la fois passés et présents, les parcs et jardins des châteaux peuvent-ils livrer quant aux formes de rapports élitaires à la nature et au paysage depuis le XIX^e siècle?

2. Comment, grâce à qui et pourquoi ces parcs et jardins sont-ils entrés dans le domaine patrimonial depuis trois décennies?

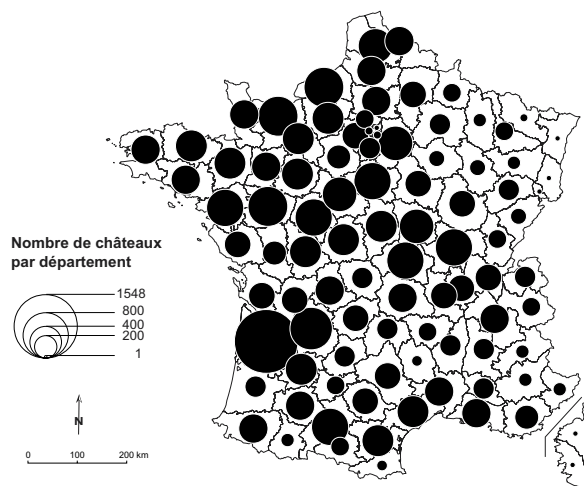
3. Quelles sont réellement les dynamiques touristiques et récréatives propres aux parcs et jardins et comment s'opère cette nouvelle mutation fonctionnelle, entamée il y a une quinzaine d'années?

La fragmentation des sources disponibles et les limites de la méthodologie descriptive et analytique propre aux parcs et jardins ont nécessité la collecte d'informations inédites.

SOURCES, MÉTHODES ET CONDITIONS DE LA RECHERCHE

L'étude des parcs et jardins des châteaux et de leurs relations avec les paysages repose sur le croisement et l'exploitation de multiples sources permettant leur identification et leur caractérisation. Les principales sont la reconnaissance *in situ*, la bibliographie (traités, ouvrages historiques, comptes rendus de visites), la cartographie, le cadastre, l'iconographie (plans de paysagistes, représen-

Fig. 1. Les châteaux en France en 1892



Source : *Annuaire des châteaux et départements, 1892-1893*
Conception et réalisation : O. Rialland, Th. Allard - UMR 6590

* Thèse de doctorat de Géographie soutenue sous la dir. De Jean Renard, le 4 novembre 2002 à l'université de Nantes, 708 p.).

tations picturales, cartes postales) et les sources documentaires variées (devis, factures, mémoires) conservées au sein de fonds d'archives publics et privés, ces derniers demeurant de fait peu accessibles.

Afin de fonder une analyse aussi exhaustive que possible, l'exploitation du cadastre apparaît incontournable. Outil à vocation fiscale, le cadastre comprend trois documents: le plan parcellaire, l'état de section¹ et la matrice cadastrale². Or le plan, aujourd'hui souvent réalisé au 1/2 000 (soit un centimètre sur le plan pour vingt mètres sur le terrain), est suffisamment précis pour identifier et décrire succinctement les parcs et jardins. Son dépouillement permet de dresser deux panoramas de l'art des jardins, le premier, à la date de l'achèvement du cadastre napoléonien (levé entre 1809 et 1847), le second à la date de l'achèvement du cadastre actuel (levé à partir des années 1930)³ et ainsi de créer une base de données informatique doublée d'un SIG. Afin d'affiner et d'actualiser les contours de ces corpus diachroniques mais également de confectionner de courtes monographies illustratives, les autres sources descriptives précitées ont été mobilisées. Le souci de permettre la perception de réalités difficilement palpables justifie la place particulière accordée à une iconographie riche (193 figures) et multiforme: plans de paysagistes, croquis d'interprétation, cartes postales anciennes placées en contrepoint de vues actuelles, etc.

L'analyse des processus de mutation et de reconnaissance patrimoniale des parcs et jardins, au cours du XX^e siècle, repose sur le traitement de différentes bases de données propres aux ministères de l'Environnement et de la Culture ainsi que sur l'exploitation critique de dossiers et d'études techniques réalisés par leurs services. Les guides spécialisés, la documentation touristique, une enquête par

questionnaire auprès de visiteurs ont notamment servi de supports à la réflexion sur l'ouverture de ces lieux à la demande touristique et récréative depuis une quinzaine d'années.

Les visites (au total près de 200 entre 1997 et 2002) et les entretiens, souvent informels, ont également été au cœur de la méthode. La recherche a en effet été menée en étroite relation avec certaines institutions: directions régionales des ministères de la Culture et de l'Environnement, Comité régional du Tourisme des Pays de la Loire, associations de propriétaires, sociétés d'horticulture.

UNE HERMÉNEUTIQUE DU PAYSAGE FONDÉE SUR L'ART DES JARDINS

Leur grande fragilité, en particulier face aux événements climatiques exceptionnels et face à l'absence d'entretien, n'a pas empêché que de très nombreux parcs et jardins nous soient parvenus, l'Ouest de la France étant en effet parsemé d'une myriade de châteaux. Or ceux-ci ont connu au XIX^e siècle un regain de vie: au sein des deux départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (hors communes de Nantes et Angers), le cadastre napoléonien permet ainsi de repérer 1450 châteaux et le cadastre actuel 1630. Aux nombreux projets de restauration d'édifices anciens se sont donc ajoutés, au cours du XIX^e siècle, les nouveaux « châteaux », souvent construits par la bourgeoisie enrichie. L'aménagement des abords de toutes ces demeures concourt à un remodelage complet du paysage domestique, dont l'herméneutique permet de dégager plusieurs enseignements.

La prédominance, au plan quantitatif, du style paysager hérité du XIX^e siècle, mérite, en premier lieu, d'être mise en avant. Au début du XIX^e siècle, dans l'Ouest ligérien, le cadastre napoléonien permet de repérer 350 compositions unitaires⁴ parmi les parcs et jardins des 1450 châteaux. Il s'agit presque uniquement de parcs et jardins réguliers, hérités du XVII^e ou du XVIII^e siècle, comprenant un ou plusieurs axes de composition et de symétrie ainsi que des parties constituantes traitées en surface ou en volume selon des formes géométriques simples: parterre ou bassin, alignement rectiligne, bowling. Le reste du

1 Les sections représentent les parties de la commune pour lesquelles les parcelles sont dessinées sur des planches particulières (les différentes sections sont rassemblées pour former le tableau d'assemblage qui représente l'ensemble de la commune). L'état de section se présente comme une série de tableaux et constitue la légende du plan cadastral. Pour chaque section, chaque parcelle est identifiée par un lieu-dit et par un numéro qui permet notamment de retrouver le propriétaire de la parcelle. La taille de chaque parcelle est ensuite indiquée en hectares, ares et centiares et son contenu précisé suivant différentes natures de culture ou de propriété.

2 Les matrices cadastrales sont des registres qui présentent des fiches pour tous les propriétaires possédant des terres sur la commune. Ils sont classés par ordre alphabétique: propriétaires sociétaires et collectifs d'abord, propriétaires individuels ensuite.

3 Pour les deux départements étudiés de façon spécifique (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire), les deux séries de plans cadastraux comptent au total environ 20 000 planches, représentant chacune une superficie cadastrée proche de 140 hectares.

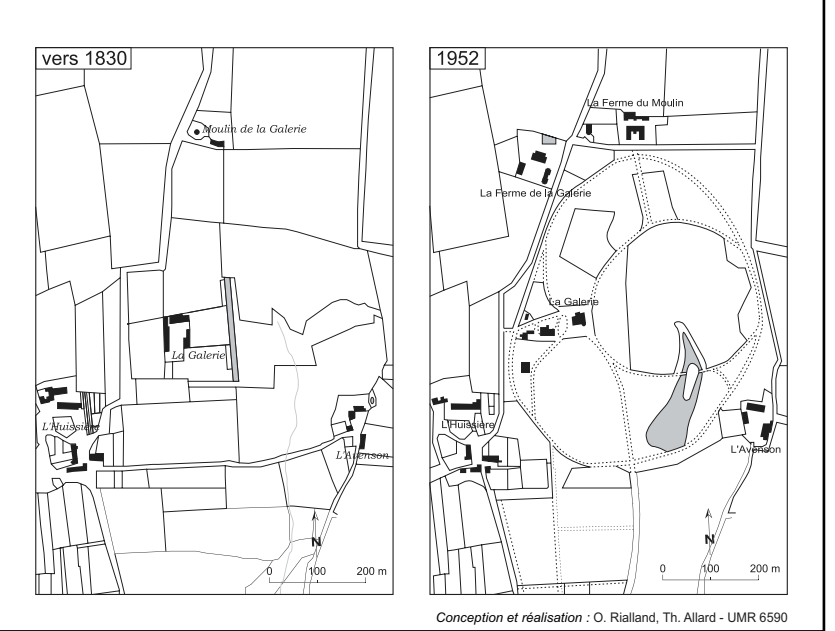
4 La demeure, les jardins et la prise en compte du paysage environnant sont organisés selon une logique directrice globale, quel que soit le style retenu pour la composition des jardins.

corpus rassemble essentiellement des jardins anciens, de modestes dimensions et/ou composés d'un assemblage désarticulé de parcelles irrégulières.

L'aménagement paysagiste lié aux châteaux apparaît donc relativement fruste mais, à partir des années 1820 et en l'intervalle de quelques décennies, la diffusion du style paysager va totalement bouleverser ce tableau. Selon cette nouvelle esthétique, les abords de la demeure sont alors modelés dans le but de créer une portion de paysage pittoresque, cela par un jeu de découverts et de couverts aux limites irrégulières, pour certains composés d'arbres ornementaux (cèdres, séquoias, cyprès chauves), et par la création de sinuosités, à la fois dans le tracé des cheminements, des cours et des pièces d'eau, ceux-ci étant agrémentés d'îles ovoïdes (cf. Fig. 2). Plus étendus que les aménagements auxquels ils succèdent, les parcs paysagers sont, par ailleurs, censés entretenir une dialectique subtile avec le paysage englobant, qui participe de plain-pied à la composition. Dans ce but, des liaisons visuelles sont ménagées entre l'intérieur et l'extérieur du parc, permettant ainsi une « capture » des potentialités paysagères alentours depuis le point central de la composition, la demeure. Au cours du XIX^e siècle, la moitié des parcs et jardins réguliers a été refondue dans le style paysager. Des centaines de jardins, auparavant conçus sans composition unitaire, ont été dessinés selon ce style, ainsi que tous les abords des châteaux créés *ex nihilo*. Au total, 630 parcs et jardins paysagers ont été aménagés au cours du XIX^e siècle en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire soit, très schématiquement, un par commune.

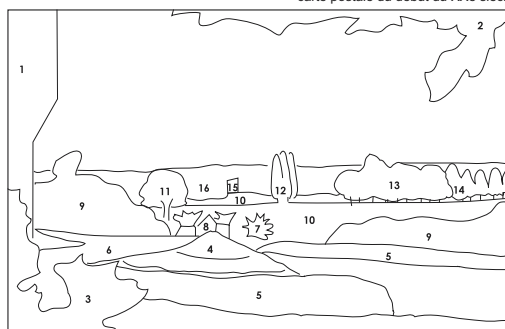
Longtemps négligé, le style paysager, dont le vocabulaire des formes employées évolue au cours du XIX^e

Fig. 2. Les abords du château de la Galerie (Belligné, Loire-Atlantique) d'après le plan cadastral du début du XIXe siècle et celui de 1952



Conception et réalisation : O. Rialland, Th. Allard - UMR 6590

Fig. 3. Le parc du château de Launay (Sceaux-d'Anjou, Maine-et-Loire) au début du XXe siècle



1. Pignon du château et tourelle d'angle
2. Fronçaisons d'un cèdre du Liban
3. Laurier rose en caisse
4. Massif de mosaïciculture
5. Plantes-bandes fleuries
6. Terre-plein du château
7. Plantes en caisses
8. Cabane
9. Bosquet de cadrage
10. Prairie pâturée
11. Chêne pédonculé isolé
12. Bosquet de peupliers
13. Bosquet de feuillus
14. Bosquet de conifères
15. Porterie du château
16. Bocages environnants

Conception et réalisation : O. Rialland, Th. Allard - UMR 6590

siècle, mérite d'être réhabilité. D'une part, les parcs et jardins de cette époque sont ceux que nous avons encore aujourd'hui sous les yeux; d'autre part, bien plus que de banales enclaves pittoresques, ils concourent à une mise en scène générale des campagnes depuis les châteaux. Sur ce plan, le style paysager a en effet permis, au sein des systèmes agraires marqués par le bocage et l'élevage bovin, l'incorporation de parcelles productives dans la

composition paysagiste et, de la sorte, son étalement à la fois *in situ*⁵ et *in visu* (cf. Fig. 3).

À la charnière du XIX^e et du XX^e siècle, des motifs géométriques (parterre régulier, tapis vert, allée d'accès rectiligne) ont bien été réintroduits dans les parcs et jardins. Mixtes ou historicistes, ces compositions demeurent toutefois très peu nombreuses dans l'Ouest ligérien et la Première Guerre mondiale marque pratiquement la fin de la mise en chantier des grands parcs et jardins privés.

Après une analyse à l'échelle du site, il importe de proposer une lecture de l'art des jardins à l'échelle du territoire. Pratiquement inédite, elle montre que les parcs et jardins paysagers se répartissent inégalement et que leurs formes ne sont pas strictement comparables selon les unités de paysage⁶ et selon l'éloignement des grandes villes (dans le cas de l'Ouest ligérien, il s'agit essentiellement de Nantes et Angers). Plus qu'ailleurs, la mise en scène des campagnes apparaît ainsi animée d'une ambition supérieure au sein des principales vallées bocagères (Mayenne, Loir, Sarthe, Èvre), à la fois parce que les châteaux y sont plus nombreux et parce que les compositions paysagistes s'y épanouissent plus aisément. Les plateaux boisés, les terres pauvres, les grands marais présentent, à l'inverse, un semis beaucoup moins dense de châteaux, aux corollaires paysagistes souvent plus sommaires. Les proches périphéries urbaines et les vignobles (vignoble nantais, vignoble du Layon), au quadrillage châtelain pourtant serré, portent, hormis sur leurs marges, des parcs et jardins paysagers souvent faiblement étendus, aux visées esthétisantes peu ambitieuses. Ces desseins sont ici contraints par le morcellement foncier, la structure de l'habitat et/ou une orientation agricole exclusive : la vigne.

Au-delà d'une simple cosmétique du territoire, révélatrice de la distinction et de l'ostentation recherchée par les châtelains, les « terres décorées », telles qu'elles l'ont été au XIX^e siècle, apparaissent enfin comme l'une des traductions d'un projet paysagiste global, lui-même expres-

sion d'une utopie élaborée à la fin du XVIII^e siècle dans le sillage de Jean-Jacques Rousseau. La transformation progressive des campagnes au cours du XIX^e siècle, notamment par le défrichement des landes⁷, l'assèchement, du moins le changement de nature, des marais et la consolidation du maillage bocager, en particulier grâce aux efforts des châtelains grands propriétaires, ne saurait ainsi se comprendre totalement sans référence à ce projet. En partie esthétique mais aussi économique, social et politique, il devait permettre, en mariant l'utile (le développement agricole) et l'agréable (l'aménagement de jardins), d'aboutir à l'harmonie générale du corps social, ouvert au spectacle de beaux paysages.

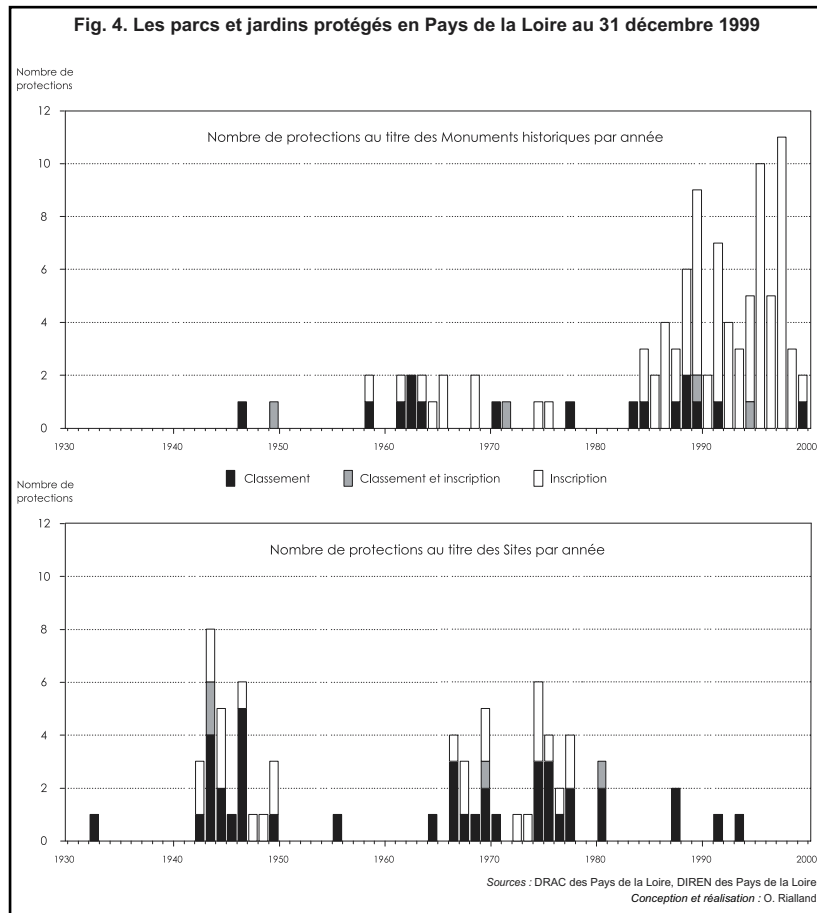
UN PAYSAGE ÉVANESCENT TARDIVEMENT RECONNU COMME PATRIMOINE

À la fois pour des raisons endogènes (morcellement des propriétés lors des successions, baisse de la rente de la terre) et exogènes (pression foncière liée à l'urbanisation, diffusion de nouveaux modes de vie), l'organisation châtelaine des campagnes a été remise en cause dans la première moitié du XX^e siècle, puis ébranlée au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Dans ce contexte, les parcs et jardins ont été frappés d'obsolescence et leurs visées paysagistes globales, vidées de leur substance. Cette pétrification de l'art des jardins s'est accompagnée de sa rapide dégradation. Faute de moyens, de temps et de passion, la délicate gestion des parcs et jardins, ici jardinière, ici agricole, ici forestière, a été abandonnée. Ils se sont alors progressivement décomposés, ce qui, compte tenu de l'importance de leur emprise spatiale et de leurs liaisons, physiques ou visuelles, avec les alentours, donne l'impression d'un paysage évanescent. Saisissant, ce renversement de tendance l'est plus encore au sein des auréoles périurbaines. Les parcs et jardins font alors l'objet d'une multitude de reconversions, souvent rapides et destructrices : le parc du château de la Pigossière (Pont-Saint-Martin, Loire-Atlantique) a par exemple été entièrement loti, celui du château de l'Épinay (Carquefou, Loire-Atlantique) transformé en parcours de golf. Ce mouvement s'est en partie interrompu, essentiellement depuis les années quatre-vingt.

5 En Maine-et-Loire, par exemple, la surface moyenne des parcs paysagers des châteaux localisés sur les communes traversées par la Mayenne dépasse ainsi 25 hectares. Ces emprises ne sont pas uniquement dédiées à l'agrément puisqu'elles comportent des parcelles productives, le plus souvent des prairies, aux contours et aux accès choisis en fonction de la composition paysagiste.

6 Les unités de paysage sont définies comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

7 Environ trois fois moins étendues en Maine-et-Loire qu'en Loire-Atlantique, les landes couvraient, dans ce département, environ 132 000 hectares vers 1820 (19,2 % de la surface), 42 000 hectares vers 1880 (6,1 % de la surface) et seulement 15 000 hectares en 1923 (2,2 % de la surface).



La loi du 2 mai 1930, en faveur de la protection des Monuments naturels et des Sites, a permis, au cours de la Seconde Guerre mondiale, de protéger, pour la première fois, des parcs et jardins. Prises dans l'urgence, ces mesures visaient notamment à éviter que les boisements des propriétés occupées par l'armée allemande ne soient dépecés (cf. Fig. 4). Entre 1960 et 1980, toujours au titre de la même loi, la « vague écologiste » a également contribué à préserver un second contingent de parcs et jardins, cette fois essentiellement des menaces de l'urbanisation. Ce n'est toutefois qu'à partir des années quatre-vingt que l'art des jardins est véritablement devenu une « cause nationale ». La perspective annoncée d'une disparition totale de lieux extraordinaires, conjuguée à l'émergence d'une demande sociale forte en matière de préservation du cadre de vie a concouru à une prise de conscience de l'intérêt patrimonial des parcs et jardins.

Plus ou moins concomitantes, trois formes de reconnaissance (affective, scientifique et juridique) se sont additionnées. Les parcs et jardins ont été « affectivement » reconnus comme un patrimoine par des amateurs et des propriétaires. Peu à peu regroupés en associations, ils ont entrepris des actions pionnières en matière de restauration et d'entretien. La valeur scientifique de l'art des jardins a été

confirmée par le lancement, en 1981, d'une campagne nationale dite de pré-inventaire des parcs et jardins remarquables d'intérêt historique, botanique et paysager⁸ et, depuis deux décennies, de multiples études ont renforcé la légitimité scientifique de ce nouveau domaine patrimonial. Non sans succomber à un certain effet de mode, cette prise de conscience a été prodigieusement amplifiée, notamment au plan juridique, par le ministère de la Culture, à partir de la fin des années quatre-vingt. Auparavant consenties de manière limitée, les protections, au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, ont alors été multipliées de façon spectaculaire : de 670 en 1990, les parcs et jardins ainsi protégés en France étaient 1400 dix ans plus tard (respectivement 48 et 100 aux mêmes dates en Pays de la Loire ; cf. Fig. 4).

Complétant cette politique volontariste, des crédits alloués au volet conservatoire de ces mesures ont même permis, phénomène alors inédit en France, le démarrage de chantiers de restauration parfois très importants. Entre 1990 et 1997, à raison de cinq tranches de travaux, 2134000 euros ont ainsi été investis par les collectivités territoriales et l'État pour la « restauration » d'une partie du parc (cinq hectares) du château du Grand-Lucé (Sarthe), propriété d'une fondation privée jusqu'en 2001 puis du Conseil général de la Sarthe depuis lors. Le financement de cette opération a été assuré à 41 % par le ministère de la Culture, à 34 % par le Conseil général de la Sarthe, à 14 % par le Conseil régional des Pays de la Loire et à 7 % par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), le reliquat étant pris en charge par la Communauté de communes, la Commune et un mécène privé.

Depuis une quinzaine d'années, les propriétaires ont également été encouragés par les services patrimoniaux de l'État à mettre en place des plans de gestion de leurs parcs et jardins. Fondé sur l'élaboration d'un programme

⁸ Pilotée par les ministères de l'Équipement et de l'Environnement, cette étude a également bénéficié, à partir du milieu des années quatre-vingt, du concours du ministère de la Culture.

d'actions pluriannuel, ce type de document vise à optimiser et à répartir judicieusement les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la pérennisation des parcs et jardins. La diffusion de cette nouvelle pratique de gestion se heurte cependant au coût de son élaboration (entre 7500 et 15000 euros pour les dossiers courants) et à un relatif déficit de formation des propriétaires.

Corollaire de la reconnaissance juridique et institutionnelle des parcs et jardins, la sensibilisation d'un large public a accompagné le mouvement, en particulier dans le cadre de la campagne nationale « Visitez un jardin en France », lancée en 1988, sous l'égide des ministères de l'Environnement et de la Culture. Conçue sur le modèle d'une opération du même type, lancée en Grande-Bretagne en 1979, cette campagne avait pour objectif, le temps de quelques week-ends de juin, de mieux faire connaître le patrimoine public mais aussi, et c'était la plus grande nouveauté de l'opération, le patrimoine privé.

DE NOUVEAUX LIEUX TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIFS

Depuis une quinzaine d'années, les parcs et jardins se sont affirmés comme des lieux touristiques et récréatifs incontournables. En Pays de la Loire⁹, d'une vingtaine de sites ouverts en 1980 (à l'exclusion des parcs publics), on est passé à plus d'une centaine en 2000, les deux tiers n'étant cependant accessibles que moins de 40 jours par an. Composite, car constituée de lieux très divers, parfois même de création contemporaine, et proposant une très large gamme de modalités d'accès et de prestations, cette nouvelle offre connaît un succès croissant. Les fréquentations semblent globalement en hausse¹⁰ et les publics,

assez fortement impliqués dans leur visite, tendent à se diversifier.

Dans ce contexte, le sujet des parcs et jardins des châteaux et, plus largement, celui des parcs et jardins historiques, mérite une analyse particulière. Encouragée par l'État et les collectivités territoriales, la volonté de sensibiliser le public à la richesse de ce patrimoine a souvent primé sur le reste. Les opérations récentes et spectaculaires de restauration traduisent un glissement des politiques publiques de la protection à la valorisation du patrimoine, glissement fondé sur l'idée que les richesses patrimoniales sont un atout du développement économique et social, qu'elles peuvent et doivent être utilisées à des fins marchandes et notamment servir au développement touristique. Certaines dénaturations de parcs et jardins patrimoniaux, reconvertis en produits touristiques à la faveur de « restaurations » controversées, à l'image du parc du château du Grand-Lucé (Sarthe), cité plus haut, ont fait craindre la dérive du « tout tourisme ». Ravivant l'antagonisme récurrent entre tourisme et culture, les polémiques qui ont alors éclaté méritent d'être reconsidérées. Les « restaurations » exceptionnelles, mises en œuvre ou projetées, qui se servaient des parcs et jardins, plus qu'elles ne les servaient, semblent appartenir au « boom patrimonial » qu'a connu l'art des jardins à la charnière des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Les crédits ministériels alloués à ces opérations sont aujourd'hui accordés avec davantage de parcimonie et les comportements des acteurs ont évolué, de façon positive et pragmatique, à la fois au plan de la déontologie en matière d'intervention et au plan de la finalité de l'usage du patrimoine.

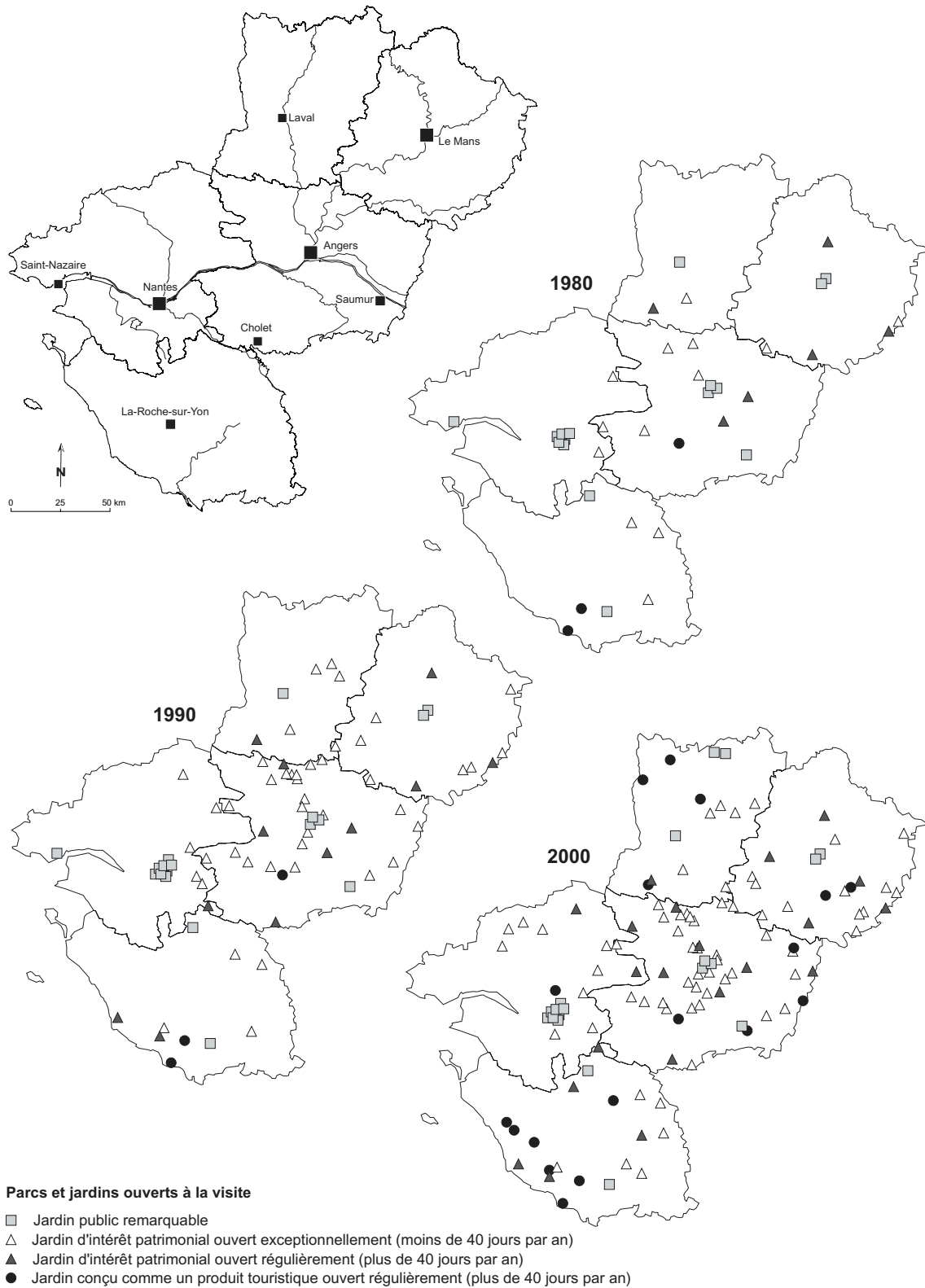
La valorisation touristique a franchi une étape décisive au milieu des années quatre-vingt-dix puisque des propriétaires et des gestionnaires de parcs et jardins ont alors engagé une concertation et des actions communes. Cette structuration de l'offre touristique est couramment conçue à l'échelle régionale et pilotée par les Comités régionaux du Tourisme (CRT). Il s'agit de fédérer les partenaires au sein d'un réseau, de promouvoir l'amélioration qualitative des prestations proposées aux visiteurs et de développer une promotion collective de grande envergure.

Dans la plupart des régions du Grand Ouest de la France, comme en Pays de la Loire depuis 1998, une charte d'accueil dans les parcs et jardins a été mise au point. Aux signataires, elle impose de répondre à différents critères propres au fonctionnement d'un site touristique et à l'accueil du public : qualité du contenu proposé à la visite,

⁹ Les guides nationaux spécialisés et la documentation touristique diffusée par les différents Comités régionaux du Tourisme montrent qu'au sein des six régions du Grand Ouest Français (Bretagne, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes) 162 parcs et jardins étaient accessibles en 1990, à l'exclusion des parcs et jardins publics. En 2000, un dénombrement fondé sur les mêmes sources montre le doublement de l'offre : 337 parcs et jardins sont alors repérés, toujours à l'exclusion des parcs et jardins publics.

¹⁰ Compte tenu des données collectées, la fréquentation totale des parcs et jardins en Pays de la Loire peut être évaluée en 1980 à environ 190 000 visiteurs, en 1990 à environ 300 000 visiteurs et en 2000 à environ 460 000 visiteurs. L'accroissement du nombre de visiteurs entre 1980 et 2000 est donc loin d'être aussi spectaculaire que celui du nombre de parcs et jardins ouverts à la visite sur la même période. Cela tient pour une bonne part à la multiplication des sites ouverts exceptionnellement et qui n'accueillent chaque année que quelques centaines ou quelques milliers de personnes mais qui sont autant de points de diffusion des visiteurs, essentiellement excursionnistes.

Fig. 5. Les parcs et jardins ouverts à la visite en Pays de la Loire



Source : CRT des Pays de la Loire, DRT des Pays de la Loire, Campagnes "Visitez un jardin en France", Journées du Patrimoine
 Conception et réalisation : O. Rialland, Th. Allard - UMR 6590

organisation physique et encadrement du site en terme de personnel. En Pays de la Loire, au terme d'une première campagne de sélection, en juin 1998, seuls six parcs et jardins ont été retenus sur les vingt et un visités. L'offre existante manquait alors singulièrement de maturité pour se positionner sur le marché du tourisme et des loisirs. La mise en place de cette charte a eu pour effet d'inciter les candidats à l'adhésion à repenser et à améliorer leurs prestations. À la faveur des progrès réalisés sur ce plan, le réseau a intégré chaque année de nouveaux adhérents, portant à seize leur nombre en 2002.

La naissance du réseau de parcs et jardins a permis, à l'échelle régionale, la mise en œuvre d'opérations concertées dans le cadre de plans d'action annuels. Financé par le CRT et par les cotisations des signataires (610 euros TTC par site en 2001), celui des Pays de la Loire est renouvelé chaque année depuis 1998. Cette année-là, l'effort a essentiellement porté sur la constitution du regroupement et sur la communication, notamment par voie de presse. Le plan d'action s'est étoffé à partir de 1999 et se décompose, depuis lors, en trois volets majeurs : édition (dépliants, présentoirs, dossiers de presse), promotion (salons, insertions publicitaires dans différentes publications, communication par voie de presse) et coordination (intégration au Réseau d'Informations économiques du Tourisme (RIET), visites d'études en France et à l'étranger, formation des partenaires).

La conception, la réalisation et l'expédition d'un dépliant promotionnel sur les différents points de diffusion représentent l'essentiel du volet « Édition », lui-même primordial, au moins au plan financier, au sein du plan d'action. Propre à la région des Pays de la Loire en 1999 et 2000, ce dépliant a été remodelé en 2001. Cette année-là, l'offre régionale (quinze sites) et celle de la Bretagne (dix-sept sites) ont été rassemblées en un seul livret d'une vingtaine de pages, édité à 120 000 exemplaires. En 2002, le livret présentait dix-huit parcs et jardins en Bretagne et seize en Pays de la Loire et a été édité à 150 000 exemplaires. L'édition prévue pour 2003 comportera en plus une sélection de parcs et jardins picto-charentais. Cette mise en cohérence interrégionale de la structuration de l'offre cache des enjeux sensibles en terme de stratégie de communication, puisque les régions Centre et Normandie¹¹ refusent, pour l'heure, d'y adhérer : ambassadrice valorisante des territoires, l'image des parcs et jardins peut ainsi être disputée.

¹¹ La Basse-Normandie et la Haute-Normandie se partagent le même CRT.

Il demeure encore trop tôt pour mesurer précisément l'accroissement du nombre de visites au sein des réseaux de parcs et jardins constitués et donc l'impact réel des actions promotionnelles réalisées. La mise en place de chartes a cependant incité certains prestataires à moderniser les documents d'accompagnement à la visite et à réaliser divers aménagements spécifiques tels que des sanitaires et des espaces d'accueil.

La structuration de l'offre touristique et récréative ne doit enfin pas masquer qu'aux yeux d'une majeure partie des propriétaires, l'ouverture à la visite ne représente qu'une facette d'une stratégie active de conservation du patrimoine, fondée par ailleurs sur la valorisation de l'édifice (visite, hébergement, location). La mise en tourisme des parcs et jardins ne saurait donc se résumer à la simple émergence de nouveaux équipements récréatifs. Lieux par essence nés d'aspirations non rationnelles, les parcs et jardins connaissent aujourd'hui des mutations d'usage en partie fondées sur les passions irraisonnées de détenteurs animés par la volonté de leur redonner vie.

Conclusion et perspectives de recherches

Porté et renouvelé par la culture aristocratique jusqu'au début du XX^e, tombé en désuétude à partir de l'Entre-deux-guerres, l'art des jardins n'est réellement investi d'une dimension patrimoniale que depuis le dernier quart du XX^e. Cette reconnaissance, comme la valorisation touristique et récréative, expriment à la fois un changement de société et un retournement du regard porté sur l'art des jardins. D'une naissance élitaire à une renaissance populaire, telle peut apparaître la métamorphose des parcs et jardins des châteaux. L'observation de leurs mutations a permis d'articuler trois analyses qui méritent d'être prolongées.

Si le thème du paysage est aujourd'hui fortement investi, au regard de demandes sociales multiples et des nouvelles politiques dont il est l'objet, l'art des jardins doit être réintroduit dans le champ de la recherche. Les formes et les valeurs du paysagisme contemporain gagneraient en effet à être sondées à l'aune de l'art des jardins.

Porteur de sens, d'identité et d'ancrage territorial, la notion de patrimoine, complexe et conflictuelle, offre à la recherche des problématiques nouvelles. Dépasser la simple approche juridique et réfléchir sur les acteurs, les représentations, les sensibilités associés au patrimoine

invitent à éclairer les tiraillements et les valeurs en présence au sein de la société.

Le tourisme et les loisirs, au poids économique croissant, invitent également à réfléchir sur ces nouveaux rapports sociaux aux lieux et aux territoires. Dans un contexte où la qualité individuelle de l'expérience récréative s'affirme, la résurgence des valeurs hédonistes véhiculées par l'art des jardins offre alors un éclairage stimulant.